



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-437
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

EMMÉNAGEMENT
4 RUE DES CALQUIERES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal n° AG/AR-2026-191 en date du 9 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Georges ELNECAVE, 3° Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDÉRANT la demande M. BREHIER concernant un emménagement au n°4 Rue des Calquières ;

CONSIDÉRANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation pour permettre le bon déroulement de l'emménagement ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interdite rue Corneille, **le jeudi 27 août 2026 de 06h00 à 16h00.**

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par M. BREHIER.

À l'occasion de l'emménagement, M. BREHIER devra veiller à maintenir en permanence l'accès des riverains à leurs propriétés.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'emménagement.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

Mme la Directrice générale des services, le chef du service de police municipale, M. le Directeur de services Techniques municipaux, et M. le Capitaine de la Communauté de Brigades de Gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 24 août 2026.

Par délégation du Maire,
Le 3ème Adjoint,
Georges ELNECAVE.